



Service de
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Pl. des Droits de l'homme, 1400 Yverdon-les-Bains

No(s) parcelle(s) : 1882 No(s) ECA : 308

Essence(s) : 2x Acer platanoides 'Globosum' Ø à 130 cm du sol : 20 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE Destinataire des factures

Prénom, nom : Commune d'Yverdon-les-Bains

Adresse : Hôtel de Ville, Place Pestalozzi, CP 355

NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 024 423 61 11 Courriel : _____

REQUERANT Destinataire des factures

Prénom, nom : Service de la mobilité, environnement et infrastructures

Adresse : Rue de l'ancien stand 4

NP : 1400.00 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : +41 24 423 63 64 Courriel : mei@yverdon-les-bains.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Plusieurs blessures sur le tronc et absence de houppier sur le trottoir probablement dû aux passages des camions de livraison qui ont cassé ses branches et marqué le tronc.

Agrandissement de la fosse de plantation des trois arbres de la Place des Droits de l'homme pour assurer le développement racinaire et pallier au stress hydrique en désimperméabilisant autour de l'arbre et en créant un terre-pierre autour des arbres. Amélioration de la canopée avec ces nouvelles plantations.

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

Essence(s) prévue(s) : 2 x Arbre de Judée (Cercis siliquastrum)

Taille : 16/18

Délai de plantation : Lors de la réalisation des travaux

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
Nom Prénom	Nom Prénom Ville d'Yverdon-les-Bains Service Mobilité, Environnement et Infrastructures	Nom Prénom
Date	Date Rue de l'Ancien-Stand 4, CP 355 1401 Yverdon-les-Bains 24.10.2024	Date
Signature	Signature P.O.	Signature

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.